

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel

Le Bourg

43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mr GOBET Roland

Présents : **M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, Mme PIRAS Solange, Mme NICAISE Marie-Claude, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, M. TEYSSIER Thomas, Mme COUDERT Manon, M. MAISONNEUVE Sébastien**

Secrétaire de séance : M. TEYSSIER Thomas

Convocation adressée aux membres du conseil municipal le **03 avril 2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025:

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibérations adoptées :

Délibération N° 250401

Objet : Autorisation de fongibilité des crédits au budget communal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par la délibération n°221107 du Conseil Municipal en date du 14/11/2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil Municipal parés en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 250402

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET GENERAL de la Commune de SEMBADEL

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 652,87
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 545.30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	207 198.17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-40 821.68
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-41 217.00
Besoin de financement F. = D. + E.	82 038.68
AFFECTATION =C. = G. + H.	207 198.17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	82 038.68
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	125 159.49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération N° 250403

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2025

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2024

- TFB 33.29, %
- TFNB 62.63 %
- TH 7.69 % (sur résidence secondaire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONSIDERANT que la situation économique est actuellement impactée par une forte inflation et une baisse du pouvoir d'achat. De plus l'augmentation des bases d'imposition décrétées par l'Etat, augmente sensiblement le montant de l'imposition. Ne souhaitant pas mettre en difficultés les personnes à faible revenu,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025,

- VOTE les taux 2025 comme suit (identiques à ceux de 2024) :

- TFB 33.29 %
- TFNB 62.63 %
- TH 7.69 %

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

Délibération N° 250404

Objet : Vote du budget primitif 2025 COMMUNE DE SEMBADEL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 , élaboré par le Maire et ses adjoints.

Dépenses et en recettes de fonctionnement 494 773.00 €

Dépenses et en recettes d'investissement 849 139.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	494 773.00 €	494 773.00 €
Section d'investissement	849 139.00 €	849 139.00 €
TOTAL	1 343 912.00 €	1 343 912.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le débat d'orientation budgétaire

Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chapitre et des opérations pour la section d 'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	494 773.00 €	494 773.00 €
Section d'investissement	849 139.00 €	849 139.00 €
TOTAL	1 343 912.00 €	1 343 912.00 €

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

Délibération N° 250405

Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment « Maison des poseurs » à l'association « La Gare P'tits Loups » - Changement de gestion des frais de fonctionnement de la MAM

La municipalité de Sembadel a décidé en 2019 de mettre à disposition des assistantes maternelles un local situé à Sembadel-gare, commune de Sembadel en collaboration avec la commune de Félines.

Le bâtiment, dit « maison des poseurs », a été mis à disposition de l'association « La Gare des P'tits Loups » représentée à son origine par Mesdames Aurélie DELABARRE et Odile ROCIPON, afin d'y créer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Eu égard aux soucis rencontrés durant la pandémie COVID, la convention a été prorogée jusqu'à une date ultérieure que nous ne pouvions fixer, en raison de notre manque de maîtrise et de visibilité sur l'évolution de la pandémie.

A présent, ayant pu analyser les frais de fonctionnement sur plusieurs années, il convient de prendre une nouvelle convention de mise à disposition du bâtiment « la maison des poseurs ». Jusqu'à présent les frais de fonctionnement étaient supportés par les communes de Sembadel et Félines à hauteur de 50% chacune.

CONSIDERANT qu'à compter de 2025, les statuts de l'association ont changé. Mme Odile ROCIPON ayant pris sa retraite, celle-ci est remplacée par Mme Cindy BARTHELEMY.

CONSIDERANT que Mme Odile ROCIPON en tant qu'assistante maternelle a été remplacée par Mme Manon COMTE.

Suite à ces diverses modifications il convient de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition en tenant compte de tous ces éléments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de M. le maire,

- DECIDE la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du bâtiment, dit « Maison des poseurs », qui inclut désormais un changement dans la gestion des frais de fonctionnement du bâtiment comme suit : à compter du 1^{er} juillet 2025 les frais de fonctionnement du bâtiment « Maison des poseurs » (dédié à une Maison d'Assistantes Maternelles) seront supportés par l'association « La Gare des P'tits Loups »

- DECIDE d'octroyer chaque année une subvention destinée à soutenir les frais de fonctionnement de la MAM (eau, gaz, électricité et téléphone exclusivement) à l'association « La Gare P'tits Loups » sur présentation du bilan annuel, à hauteur de 50% pour chacune des deux communes.

- PRECISE que les dépenses d'investissements relatifs à l'immeuble seront supportées par la commune de Sembadel propriétaire de l'immeuble,

- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y relatives.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Objet : Convention intercommunale entre Sembadel et Félines concernant les frais de fonctionnement et les frais mobiliers de la MAM.

La municipalité de Sembadel a décidé en 2019 de mettre à disposition des assistantes maternelles un local situé à Sembadel-gare, commune de Sembadel en collaboration avec la commune de Félines.

Le bâtiment, dit « maison des poseurs », a été mis à disposition de l'association « La Gare des P'tits Loups » afin d'y créer une MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

Durant plusieurs années les deux municipalités ont partagé les frais de fonctionnement à hauteur de 50 % chacune.

Par délibération n°250405 du 11 avril 2025 une nouvelle convention de mise à disposition a été actée avec une reprise des frais de fonctionnement par l'association « La Gare des P'tits Loups » à compter du 1^{er} juillet 2025.

De plus certains changements ont été effectués sur les statuts de ladite association.

Suite à ces diverses modifications il convient de rédiger une nouvelle convention intercommunale entre Sembadel et Félines sur le fonctionnement de la MAM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de M. le maire,

- RAPPELLE la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du bâtiment, dit « Maison des poseurs », qui inclut désormais un changement dans la gestion des frais de fonctionnement du bâtiment comme suit : à compter du 1^{er} juillet 2025, les frais de fonctionnement du bâtiment « Maison des poseurs » (dédié à une Maison d'Assistants Maternelles) seront supportés par l'association « La Gare des P'tits Loups »

- VALIDE la convention intercommunale entre Sembadel et Félines avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025.

- DECIDE d'octroyer chaque année une subvention destinée à soutenir les frais de fonctionnement de la MAM (eau, gaz, électricité et téléphone exclusivement) à l'association « La Gare P'tits Loups » sur présentation du bilan annuel, à hauteur de 50% pour chacune des deux communes.

- PRECISE que les dépenses d'investissements relatifs à l'immeuble seront supportées par la commune de Sembadel propriétaire de l'immeuble,

- AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y relatives.

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

Délibération sur le choix de l'entreprise pour les travaux du bourg : reportée au prochain conseil municipal

REGIE DE TRANSPORT

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mr GOBET Roland

Présents : M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, Mme PIRAS Solange, Mme NICAISE Marie-Claude, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, M. TEYSSIER Thomas, Mme COUDERT Manon, M. MAISONNEUVE Sébastien

Secrétaire de séance : M. TEYSSIER Thomas

Convocation adressée aux membres du conseil municipal le 03 avril 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025:

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération REGIE 250401

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – REGIE DE TRANSPORT de la Commune de SEMBADEL

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 044.69
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	17 908.22
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 952.91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	15 096.64
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	21 952.91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	21 952.91
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Délibération REGIE 250402

Objet : Vote du budget primitif 2025 REGIE DE TRANSPORT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, élaboré par le Maire et ses adjoints.

Dépenses et en recettes de fonctionnement : 34 953.00 €

Dépenses et en recettes d'investissement : 18 540.64 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 953.00 €	34 953.00 €
Section d'investissement	18 540.64 €	18 540.64 €
TOTAL	53 493.64 €	53 493.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le débat d'orientation budgétaire

Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 de la REGIE DE TRANSPORT arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 953.00 €	34 953.00 €
Section d'investissement	18 540.64 €	18 540.64 €
TOTAL	53 493.64 €	53 493.64 €

Pour 10	Abstention 0	Contre 0
------------	-----------------	-------------

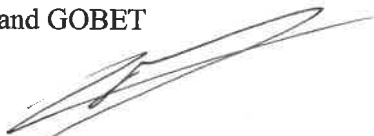
• Questions diverses :

- Feux d'artifices fête patronale 2025 : Devis ARTIFEUX pour 1700 €
- Mme Nicaise présente les divers devis reçus concernant l'achat de l'ordinateur portable école : devis retenu MAXI FOLIO pour 987 € TTC
- Mme Piras présente les devis pour l'achat jeux pour école et jardin public Sembadel Gare : devis retenus JPP DIRECT : tobogan pour 1159.14 € TTC et jeux cours d'école pour 2908.84 €
- Vente parcelle de terrain à M. et Mme Badou : la proposition du conseil municipal voté en mars dernier a été approuvé par les futurs acquéreurs.

Séance levée à 22 h 30

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 26 AVRIL 2025 à 20 h 30

Le Maire,
Roland GOBET



Le secrétaire de séance
Thomas TEYSSIER

